

Règlement compétition internationale de courts métrages

La participation au FIFOI implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Le Festival International du Film de l'Océan Indien (FIFOI), porté par l'association Hors Champs Réunion (HCR), se déroulera à La Réunion du **14 au 19 avril 2026** pour sa troisième édition. Destiné à mettre en lumière la créativité cinématographique de l'Océan Indien ainsi que l'émergence de nouveaux talents, le festival vous invite à participer à sa compétition internationale de courts métrages.

Article 1. Conditions de participation

Films éligibles

- Courts métrages de fiction, documentaires (création, expérimentaux), en prise de vue réelle ou animation
- Durée maximale : 30 minutes
- Films tournés dans l'un des territoires suivants : Afrique du Sud, Comores, Inde, Kenya, Madagascar, Maurice, Mayotte, Mozambique, Réunion, Rodrigues, Seychelles, Somalie, Sri Lanka, Tanzanie, Zanzibar, Terres Australes et Antarctiques Françaises
- Films produits après le 1er janvier 2022
- Les films peuvent être à l'initiative de réalisateurs en autoproduction, sociétés de production, associations, écoles
- Pas d'exclusivité de première exigée mais une attention particulière portée aux films n'ayant jamais été diffusés à La Réunion

Non admis

- Les œuvres exclusivement publicitaires, didactiques ou scientifiques

Article 2. Procédure d'inscription

- Ouverture : **11 septembre 2025**
- Clôture : **30 novembre 2025 à minuit**
- Modalités : Inscription exclusivement sur la plateforme SHORTFILMDEPOT
<https://shortfilmdepot.com/>
- Frais : 3€ de frais de plateforme à la charge du participant (tous les prix sont indiqués hors taxes. TVA applicable selon votre pays de résidence)

Version de travail

Le comité de sélection accepte les versions de travail à une double condition impérative :

- La mention « version de travail » doit figurer après le titre sur Shortfilmdepot
- La version finale doit être remplacée sur la plateforme **avant le 10 janvier 2026** et le festival informé par mail.

Article 3. Sélection des films

La chargée de programmation annoncera par mail aux ayants droits les films sélectionnés fin janvier 2026. En l'absence de retour, les participant-e-s pourront considérer que leur film n'a pas été retenu.

Les films sélectionnés doivent rester confidentiels jusqu'à l'annonce officielle par le festival. Dès lors qu'il a été sélectionné en compétition, un film ne pourra être retiré par le/la producteur.rice ou le/la réalisateur.ice.

Article 4. Copie de projection et gestion des fichiers

Supports de projection acceptés :

- DCP non crypté (sans KDM)
- Fichier vidéo au format h264 ou Apple ProRes, en 4K maximum, 2K de préférence

Le film devra être envoyé par mail à copie.fifoi@gmail.com **avant le 15 février 2026**.

Les fichiers seront contrôlés avant projection et conservés en toute sécurité par le festival. Ils seront utilisés uniquement pour les projections lors de l'événement et pour les archives du festival. Toute autre utilisation nécessite l'accord préalable des ayants droit.

Dans le cas où le festival crée un DCP ou tout autre fichier de projection à partir du film fourni par l'ayant droit, ces fichiers restent la propriété exclusive du FIFOI. Toute remise de ces fichiers à l'ayant droit fera l'objet d'une négociation spécifique entre le festival et l'ayant droit.

Article 5. Sous-titrage

Les films francophones doivent être fournis :
sous-titrés en anglais, non incrustés, avec le fichier de sous titres (.srt)

Les films non francophones doivent être fournis :
sous-titrés en français, non incrustés, avec le fichier de sous titres (.srt)
sous-titrés en anglais, non incrusté, avec fichier .srt.

Les sous-titres du DCP devront être au format XML ou MXF (non "burnés" dans l'image).

La traduction par "voice over" n'est pas acceptée.

Les ayants droit du film sont tenus de fournir les fichiers de sous-titres en français et en anglais. À défaut, le festival pourra prendre à sa charge la traduction et la création des sous-titres. Le cas échéant, les frais de sous-titrage pris en charge par le festival seront déduits de l'indemnité de diffusion.

Les fichiers produits resteront la propriété exclusive du festival et leur usage sera strictement limité à ses besoins internes.

Dans le cas où l'ayant droit souhaiterait disposer des fichiers de sous-titres réalisés par le festival, leur remise fera l'objet d'une négociation spécifique entre le festival et l'ayant droit.

Article 6. Jurys et Prix

Les jurys seront composés de professionnels du cinéma, de lycéens et de spectateurs.

Cinq prix seront décernés :

- Le Prix du long métrage documentaire
- Le Prix du court métrage
- Le Prix Domin - remis par France Télévisions
- Le Prix du Jury Jeunes
- Le Prix du Public

Ces prix comprennent un trophée et, pour certains, une dotation financière, matérielle ou technique, selon les partenariats confirmés.

Les dotations sont attribuées aux producteur.rice.s des films primés. Leur répartition s'effectue conformément aux termes du contrat de production. Les prix en nature sont soumis aux conditions fixées par les partenaires concernés.

Des mentions spéciales non dotées peuvent aussi être attribuées par les jurys.

Article 7. Communication

Par leur participation, les ayants droit autorisent l'association HCR, à titre gratuit, à utiliser des extraits des films sélectionnés ainsi que des images, vidéos et interviews réalisés pendant le festival, à des fins de promotion de l'événement, sur tout support matériel ou numérique (site web, réseaux sociaux, télévision, presse, teaser, archives...). Par les présentes, vous consentez à l'utilisation de ces images, vidéos ou enregistrements sonores à des fins non commerciales par le festival.

Les ayants droit s'engagent également à faire apparaître le laurier officiel de sélection du FIFOI (fourni par l'organisation) sur tout support promotionnel relatif à leur film (affiches, bande-annonce, visuels numériques...).

Article 8. Droits de diffusion

Le festival versera, pour chaque film sélectionné, un droit de diffusion pour une projection directement à l'ayant droit du film, après un accord financier négocié de gré à gré entre la chargée de programmation et celui-ci.

3^e édition
FIFOI
Festival International du Film de l'Océan Indien
14 - 19 AVRIL 2026

Dans le cadre de sa mission d'éducation à l'image, le festival organise des projections scolaires dans les établissements pendant l'événement. L'ayant droit pourra, après discussion de gré à gré avec la chargée de programmation, céder les droits de diffusion de son film pour ces projections.

Le·la producteur·rice ou le·la réalisateur·rice déclare être en possession des droits musicaux, filmiques, images et textes des œuvres incluses dans le film. Dans le cas contraire, la responsabilité du festival ne saurait être engagée.

Article 9. Invitation

Les réalisateur·rice·s des films en compétition seront invité·e·s à La Réunion, avec prise en charge par HCR d'un billet d'avion en classe économique, depuis un des territoires de la zone océan Indien (Afrique du Sud, Comores, Inde, Kenya, Madagascar, Maurice, Mayotte, Mozambique, Réunion, Rodrigues, Seychelles, Somalie, Sri Lanka, Tanzanie, Zanzibar) ou depuis Paris pour les invité·es résidants en dehors de cette zone.

Pour chaque film, un·e seul·e réalisateur·rice sera pris·e en charge. L'invitation pourra éventuellement être cessible à un membre de l'équipe du film, sous réserve de validation par l'association HCR.

Les dates de séjour seront définies par HCR, sans possibilité de modification. Toute demande de modification, ajout ou suppression de nuitée sera à la charge du·de la réalisateur·rice.

En cas d'annulation du festival au profit d'une version intégralement en ligne, l'invitation sera annulée.

Le·a réalisateur·rice invité·e devra être présent·e lors de la projection officielle de son film ainsi qu'à la rencontre avec le public qui suivra. Il·elle pourra également être sollicité·e pour des séances scolaires, des rencontres ou des tables rondes professionnelles.

Article 10. Engagement éthique et VHSS

Le FIFOI se réserve le droit d'annuler la sélection d'un film ou l'invitation de son·sa réalisateur·rice ou de tout membre de l'équipe dans le cas où des agissements ou comportements répréhensibles, notamment des violences sexuelles ou sexistes, venaient à être signalées en lien avec la production du film.

Article 11. Transport et assurance

Tout envoi de copie de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit. Le retour des copies est à la charge du festival.

Article 12. Autres projections

Les films sélectionnés en compétition pourront faire l'objet de projections ponctuelles à caractère non commercial, dans le cadre d'actions menées par l'association HCR (reprises, rétrospectives, médiation...), à La Réunion ou à l'international.

Dans ce cadre, les ayants droit (réalisateur·rice·s, producteur·rice·s, distributeur·rice·s) s'engagent à fournir gracieusement ou moyennant un accord spécifique, un fichier de projection (DCP, Apple ProRes ou h264 de qualité).

Article 13. Dérogations & litiges

Le FIFOI se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978 (conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant. Ce droit s'exerce auprès de l'association HCR). Le conseil d'administration de l'association Hors Champs Réunion est seul habilité à régler les points non prévus au présent règlement. Il se réserve le droit de différer, supprimer, interrompre la manifestation en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.

La participation au festival implique l'acceptation du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Saint-Denis de La Réunion, la loi applicable étant la loi française.

Article 14. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.